



Indépendances nationales et politiques linguistiques au Maghreb

Aziza Boucherit

► To cite this version:

Aziza Boucherit. Indépendances nationales et politiques linguistiques au Maghreb. Actes du XXXIVe colloque international de linguistique fonctionnelle, EME Editions, pp.25-28, 2018, 978-2-8066-3641-6. halshs-00754940

HAL Id: halshs-00754940

<https://shs.hal.science/halshs-00754940>

Submitted on 8 Jul 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Aziza BOUCHERIT

Département des sciences du langage, Université Paris Descartes

MoDyCo (UMR 7114 : CNRS - Université Paris Ouest Nanterre La Défense)

Version longue auteur

*Actes du 34^e colloque de la Société internationale de linguistique fonctionnelle (SILF)
Oaxaca (Mexique), 27-31 octobre 2012*

Comparée au Mexique qui compterait 62 langues autochtones et 340 variétés dialectales, à la Nouvelle-Guinée qui en compterait plus de 700 ou à l'Inde pour laquelle on dénombrerait 1.600 langues ou variétés, la situation linguistique du Maghreb (Tunisie, Algérie, Maroc) est d'une grande simplicité. Deux langues autochtones : l'arabe et le berbère (ou tamazight) ; une langue étrangère : le français. L'arabe est majoritaire, le berbère est minoritaire, le français est la première langue étrangère. Cette simplicité se complexifie si l'on ajoute que l'arabe se divise en deux variétés très distinctes : l'arabe dialectal (ou arabe parlé) et l'arabe standard ; que le berbère, fractionné en de nombreuses variétés régionales, diversement et inégalement réparties dans l'aire arabophone, ne disposait pas, jusqu'à une date récente, des institutions pouvant conduire à un processus de normalisation et d'unification de la langue ; que le français est un « héritage » de la période coloniale. Complexité plus grande encore si l'on tient compte des fonctions et du statut des langues :

- l'arabe dialectal et le berbère sont des langues maternelles vernaculaires ;
- l'arabe dialectal a une fonction véhiculaire en Algérie et au Maroc : c'est la variété de langue la plus employée dans les situations de communication orale ;
- les différentes variétés du berbère sont essentiellement des vernaculaires régionaux ;
- l'arabe dialectal et l'arabe standard sont dans une relation diglossique où l'arabe standard, variété haute, est langue officielle depuis les Indépendances nationales ;
- le berbère est langue officielle au Maroc depuis 2011 et seconde langue nationale en Algérie depuis 2002 ;
- le français est la langue de travail de l'économie, il est enseigné dès les premières années de la scolarisation et il reste indispensable dans l'enseignement supérieur, surtout dans l'enseignement scientifique et technique.

Le statut des langues, les usages qui en sont faits et leurs fonctions sociolinguistiques leur assignent des valeurs sociales et symboliques différentes, inégales et contradictoires. C'est dans cette configuration qu'il convient d'observer les politiques linguistiques mises en œuvre dans les trois États depuis leur accession à l'Indépendance. Globalement, il apparaît que ces politiques linguistiques ont sinué entre les séquelles de la période coloniale et les idéaux nationalistes et religieux sur lesquels se sont fondées les Indépendances. Depuis ces Indépendances elles sont contraintes par un conflit tenace entre le discours idéologique en faveur de l'arabe standard, les résistances en faveur du berbère, la dépendance économique et culturelle à l'égard du français. Dans ce tableau, l'arabe dialectal, habilement lié à l'arabe standard, est quasiment ignoré. Cependant, face aux réalités politiques, économiques, sociales, culturelles et identitaires, les positions dogmatiques se sont infléchies dans la dernière décennie, ce qui a mené à la reconnaissance institutionnelle du berbère (Algérie, Maroc), à celle pragmatique du français et à celle « patrimoniale » des dialectes arabes.

1. Passé & Présent.

Historiquement on peut distinguer cinq grandes périodes : la première, atteste de l'existence du berbère sur l'ensemble du territoire occupé par les trois États aujourd'hui constitués ; la deuxième, ouverte par les conquêtes arabes (7^e s.), inaugure la présence de la langue arabe qui s'étendra, progressivement et inégalement, à l'ensemble du Maghreb ; la troisième, celle de la conquête française (Algérie : 1830, Tunisie : 1881, Maroc : 1912), introduit le français ; la quatrième est celle de l'arabisation institutionnelle : elle va des Indépendances (1956 : Maroc et Tunisie, 1962 : Algérie) à nos jours. A l'aube du 21^e siècle, comme par une sorte de retour à l'histoire, une cinquième période se dessine avec la reconnaissance institutionnelle du berbère (Maroc, Algérie) et celle, plus timide, de l'arabe parlé (notamment au Maroc où le hassani, dialecte arabe parlé au Sahara occidental, est expressément mentionné dans la Constitution de 2011).

Actuellement, dans les trois pays, l'arabe dialectal est la langue première de la majorité de la population. L'évaluation du nombre de berbérophones est difficile (absence de recensements linguistiques) et controversée (enjeu politique) ; approximativement, ils représenteraient 25 % de la population en Algérie (environ 9 millions de personnes sur un total de 37 millions d'habitants) et 40 % au Maroc (environ 12 millions sur un total de 32 millions d'habitants), en Tunisie, le berbère est résiduel (environ 50.000 personnes sur un total de 10 millions d'habitants)¹ ; dans leur très grande majorité les locuteurs berbérophones sont également arabophones.

¹ Estimations : Algérie : 37,1 millions au 1^{er} janvier 2012 (Site web Office national des statistiques) ; Maroc : 32,597 millions au 19 octobre 2012 (Site web Haut Commissariat au Plan) ; Tunisie : 10,673 millions au 1^{er} juillet 2012 (Site web Institut national de la statistique). Consultation octobre 2012.

À paraître dans les Actes du 34^e colloque de la Société internationale de linguistique fonctionnelle (SILF)
Oaxaca (Mexique), 27-31 octobre 2012

2. Les termes du débat.

2.1. Le *degré d'usage* de l'arabe standard et du français est fonction du niveau d'alphabétisation et de scolarisation², du milieu social et de l'activité socioculturelle et professionnelle des individus.

2.2. Le *rapport inégal* entre langue majoritaire (arabe) et langue minoritaire (berbère) se double du rapport, lui aussi inégal, entre langues à tradition orale (arabe dialectal et berbère) et langues à tradition écrite (arabe standard et français), et entre les deux langues à tradition écrite (arabe standard et français).

2.3. L'*expansion des langues*. Pour l'arabe, elle est continue depuis le 7^e siècle ; progressivement, et diversement selon les pays, elle a abouti à l'arabisation proprement dite (remplacement du berbère par l'arabe) de la population. Ce processus, en cours depuis 13 siècles environ, menace l'existence du berbère – en Tunisie l'arabisation est même quasiment achevée. L'expansion de l'arabe a connu une pause lors de la période coloniale durant laquelle l'arabe a été restreint aux sphères privée et religieuse, mais elle a repris son cours après les Indépendances, surtout en ce qui concerne l'expansion de l'arabe standard. L'expansion du français a été, elle aussi, progressive. Il s'est étendu à tous les secteurs de la vie publique et ce jusqu'aux Indépendances mais, bien qu'une partie de la population soit bilingue et utilise le français plus ou moins régulièrement, il ne s'est pas substitué à l'arabe comme ce dernier l'avait fait pour le berbère. Depuis les Indépendances, les trois États ont engagé une politique linguistique, dite d'arabisation, qui vise à substituer l'arabe standard au français dans les secteurs administratifs et éducatifs ; peu à peu, comme le français l'avait fait auparavant, l'arabe standard a étendu ses domaines d'application à la vie publique.

2.4. Le *choix de l'arabe [standard]*. Aux lendemains des Indépendances, le choix de l'arabe [standard] comme langue officielle (Maroc), comme langue nationale et officielle (Algérie), comme langue de l'État (Tunisie) a été celui des trois États. L'objectif était de faire de l'arabe [standard] la langue des Institutions. En substituant l'arabe au français, il s'agissait d'effacer le lent et long processus d'acculturation³ imposé par la colonisation française. Si l'on occulte le statut minoré des populations et de la langue arabe durant cette période on ne peut comprendre que cette opération ait été nommée « arabisation », alors même que, dans la pratique, la population était majoritairement (Algérie, Maroc) ou presque totalement (Tunisie) arabophone,

2.5. Le *choix de l'ambiguïté par approximation sémantique*. Dans les textes juridiques, en premier lieu dans les Constitutions, et dans les discours idéologiques en faveur de l'arabisation, « langue arabe » réfère, implicitement, à « arabe classique » et, par association, à « langue du Coran ». Ce faisant, il est confondu deux états de langue : la langue « littéraire ancienne », celle du Coran et de la littérature ancienne qui seule, linguistiquement parlant, relève de l'« arabe classique », et la langue « littéraire moderne » (dite « arabe standard ») qui n'est pas le même que celui du Coran, ne serait-ce que parce que plusieurs siècles les séparent. Cette confusion terminologique rapproche insidieusement, et peut-être à dessein, l'arabe standard (langue de l'enseignement, des médias, de l'administration), largement commune à l'ensemble du monde arabophone, et l'arabe classique, qui est aussi, mais pas seulement, la langue de la prédication islamique et de l'enseignement religieux ; et elle contribue à obscurcir le débat entre les tenants de l'arabisation et les partisans d'une politique linguistique plurielle qui tiendrait compte des réalités.

3. Les principales tendances des politiques linguistiques

La politique d'arabisation institutionnelle est une constante des trois États. Dans les périodes de tension politique ou sociale, elle est plus ou moins intensifiée en fonction des garanties que le pouvoir politique veut donner aux tenants de l'arabisation (nationalistes & religieux souvent associés pour la circonstance). Dans les périodes de moindre tension elle est modérée par des interventions de personnalités influentes en faveur du bilinguisme arabe-français⁴ – d'où les mouvements de balanciers observés quant à l'année d'introduction du français dans le cursus scolaire (le plus souvent dès la 3^e année) et au nombre d'heures hebdomadaire qui lui est accordé (8 h. hebdomadaires en Tunisie et au Maroc, 3 h. en Algérie)⁵ – ou, plus tardivement, en faveur de la reconnaissance de la composante berbère dans l'identité de la Nation (Algérie, Maroc)

Dans l'ensemble, en négligeant les spécificités sociopolitiques et culturelles de chaque pays, les politiques linguistiques sont essentiellement commandées par des considérations idéologiques et les conflits conjoncturels entre les tenants de l'arabisation, les revendications des mouvements culturels berbères et les promoteurs de la francophonie ou, à tout le moins, d'un bilinguisme arabe-français ; et, quoiqu'il en soit des tours et détours qu'elles ont emprunté, elles se caractérisent ainsi :

² Taux d'alphabétisation : Tun. : 77,6 %, Alg. : 72,6 %, Mar. : 56,1 %. Taux de scolarisation : Tun. : 77,8 %, Alg. : 78 %, Mar. : 61 %. Durée moyenne de scolarisation : Tun. : 6,5 ans, Alg. : 7 ans, Mar. : 4,4 ans. PNUD, « Indicateurs internationaux de développement humain. Rapport 2011 ». Source : Institut de statistiques de l'UNESCO. Consultation octobre 2012.

³ Diversement et inégalement dans chacun des trois pays, l'acculturation fut sans nul doute plus violente en Algérie (colonie de peuplement juridiquement rattachée à la République française) qu'au Maroc et en Tunisie (juridiquement Protectorat français).

⁴ Qu'il s'agisse, en son temps, de celles de Habib Bourguiba, président de la république tunisienne, de celles de Mohammed VI, roi du Maroc, ou encore de celles de Abdelaziz Bouteflika, président de la république algérienne ; sans oublier, dans certaines périodes, les interventions de ministres de l'Éducation nationale au fait des réalités.

⁵ Sources : Données mondiales de l'éducation, Bureau international de l'éducation, UNESCO, 7^e édition, 2010/11, version révisée 2012 (site web : <http://www.ibe.unesco.org>).

À paraître dans les Actes du 34^e colloque de la Société internationale de linguistique fonctionnelle (SILF)
Oaxaca (Mexique), 27-31 octobre 2012

- elles s’inscrivent dans un contexte sociopolitique où le linguistique, via l’arabisation, est instrumentalisé, par le pouvoir politique et les différents acteurs du débat ;
- le principe de l’arabisation institutionnelle est acquis, ce qui varie, d’une période à l’autre, d’un pays à l’autre, c’est le mouvement d’accélération ou de frein donné à cette politique ;
- le principe de l’arabisation se heurte à des réalités économique, professionnelle et pédagogique, d’où la reconnaissance pragmatique de la place de la langue française, notamment dans l’enseignement ;
- l’aménagement linguistique, via le concept d’arabisation, ne se réduit pas à sa seule composante linguistique (choix de langue), il faut aussi y inclure des composantes symboliques (identités nationale et culturelle), d’où la reconnaissance institutionnelle du berbère.

Ces caractéristiques se retrouvent grosso modo dans les politiques linguistiques suivies par les trois États, pour ce qui concerne l’arabisation et la place du français, et au Maroc et en Algérie pour ce qui concerne la reconnaissance du berbère. Faute de pouvoir les exposer plus en détails dans cette courte contribution, la politique linguistique mise en œuvre par l’État algérien après l’Indépendance du pays en sera la représentante.

4. Pratiques et enjeux de la politique linguistique en Algérie

La politique linguistique de l’État algérien, réduite à l’arabisation, illustre bien ce qui a été indiqué : choix idéologique légitimé par les besoins d’une construction nationale identitaire fondée sur « arabe et islam » et puisant ses sources dans la « guerre de libération » ; contestation de ce choix par les mouvements culturels berbères et par les élites francophones (prônant, plus ou moins ouvertement, un bilinguisme arabe-français) ; débats permanents et négociations toujours renouvelées entre ces acteurs qui, au-delà des choix linguistiques, cherchent à obtenir ou maintenir le pouvoir économique ou politique que la connaissance des langues leur garantit ; principe de réalité face aux importantes difficultés rencontrées dans le système éducatif, aux nécessités économiques et aux tensions sociopolitiques. Ce sont ces points que nous tenterons de mettre en évidence en soulignant quelques unes des phases qui ont marqué, de notre point de vue, cette politique.

4.1. *Les impensés pédagogiques.* Lors de l’Indépendance, le processus d’arabisation de l’enseignement a été entrepris sans que les difficultés techniques (manque de formateurs et d’enseignants, absence d’ouvrages, etc.) aient été pensées et résolues au préalable ; conjugué au défi que présentait la généralisation de la scolarisation cet impensé a eu d’importantes répercussions sur la qualité de l’enseignement.

4.2. *Les impensés pratiques.* Vouloir substituer l’arabe au français dans les pratiques linguistiques institutionnelles revenait à ignorer le rôle du français. Certes, la scolarisation et la multiplication des lieux d’expression (médias audio-visuels, presse écrite, littérature) ont permis à l’arabe standard de se répandre mais cela ne s’est pas fait au détriment du français. Enseigné dès le primaire, le français est langue d’enseignement des disciplines scientifiques et techniques dans le supérieur ainsi qu’en médecine, la presse écrite francophone et la littérature algérienne d’expression française sont importantes, les médias audio-visuels algériens émettent en partie en français et les antennes paraboliques permettent un contact régulier avec le français (les journaux francophones algériens publient même les programmes des principales chaînes de télévision françaises). Enfin, et surtout, le français occupe et conserve une place dominante dans le fonctionnement de l’économie.

4.3. *Les impensés identitaires : de l’idéologisme et pragmatisme.*

Au sortir de la guerre de libération, le choix de l’arabe standard comme langue nationale et officielle est éminemment politique. L’État est défini, tant dans le discours politique que dans le discours juridique, autour du principe constitutionnel de l’unité arabo-musulmane. Ce principe, clef de voûte de la politique linguistique, sera continuellement invoqué de 1962 à 1995, année à partir de laquelle il commence à s’infléchir avec la création du Haut Commissariat à l’Amazighité, puis en 1997 avec la reconnaissance institutionnelle du berbère dans le Préambule de la Constitution, puis en 2000 avec la reconnaissance de l’importance du français et, enfin, en 2002 avec la reconnaissance du berbère comme seconde langue nationale. De fait, on est passé d’un monolinguisme officiel à la reconnaissance institutionnelle du berbère et à celle pragmatique du français.

4.4. *Les impensés sociopolitiques : du dogmatisme à la neutralisation des contestations*

À l’Indépendance, le principe de l’arabisation est intangible et l’usage du français, à titre officiel ou public, n’est envisagé que pour une période transitoire, non fixée dans le temps certes mais qui s’achèvera lorsque l’arabisation sera effective. La question posée n’est pas celle de savoir quand cela sera, ni même de savoir s’il faut le faire (il y a été répondu positivement par l’ensemble des mouvements ou partis politiques algériens anticolonialistes avant l’Indépendance). La question est celle des mesures à prendre pour atteindre l’objectif. De cette époque à nos jours, toute une série de dispositions légales a donc été adoptée pour ce faire. Elles ont abouti, peu à peu, à l’arabisation d’importants secteurs de la vie publique sans atteindre néanmoins l’objectif déclaré : substituer complètement l’arabe au français dans les pratiques institutionnelles. En fait, face aux réalités politiques, économiques, sociales et culturelles, les autorités ont dû infléchir leurs positions dogmatiques. Ces réalités se révèlent dans des mouvements de contestation parmi lesquels : les grèves des étudiants des filières arabophones (nov. 79 – janv. 80 et nov. 82) et les mouvements socioculturels qui s’amplifient en Kabylie à partir de 1980. C’est dans ce contexte qu’il faut resituer le linguistique, qu’il concerne la énième la loi sur l’arabisation de 1991, la reconnaissance du berbère ou encore le « début de la fin » du tabou touchant à la place du français en Algérie ; autant d’éléments à considérer comme les tentatives du pouvoir de neutraliser les contestations qui s’amplifient à la fin de la décennie 80, au moins celles à caractère linguistique.

À paraître dans les Actes du 34^e colloque de la Société internationale de linguistique fonctionnelle (SILF)
Oaxaca (Mexique), 27-31 octobre 2012

- *La grève des étudiants arabisés (nov. 79 – janv. 80 et nov. 82)*

L'arabisation de l'enseignement supérieur a abouti à l'augmentation du nombre des étudiants des filières arabisées (sciences humaines et sociales, littérature, droit) et à la formation de nombreux diplômés. Ces diplômés espéraient accéder à un emploi correspondant à la valeur théorique de leur diplôme mais, de fait, ils ne peuvent prétendre qu'à un emploi où la maîtrise du français n'est pas requise : enseignement, administration, ministère de la justice ou des affaires religieuses. Les autres emplois (cadres de l'industrie ou du commerce et des sociétés nationales) étant confiés aux diplômés des filières francisées. Ainsi, se révèle un des effets de l'arabisation : les moindres débouchés professionnels offerts à des étudiants formés, en nombre par l'université algérienne. Ces grèves sont l'un des contrecoups d'une décision, l'arabisation, dont la portée n'a pas été appréciée car il est légitime que les étudiants exigent de leurs gouvernants des emplois correspondant à la valeur de leurs diplômes. Or, cette exigence revient à demander que le nombre d'emplois nécessitant l'usage de l'arabe soit augmenté, donc à demander l'augmentation des secteurs arabisés, donc à développer l'arabisation. L'arabisation qui, jusqu'alors, avait été l'affaire de l'État et de quelques uns, devient l'affaire de la société civile, à tel point que l'État adoptera encore de nouvelles mesures en faveur de l'arabisation (septembre 1988 : limitation de l'accès aux écoles françaises ; janvier 1991 : loi dite d'« arabisation totale »).

- *Le mouvement culturel berbère*

L'État a longtemps ignoré, volontairement, la composante berbère de la nation algérienne. Pourtant, depuis 1962, celle-ci n'a jamais manqué de rappeler aux autorités son existence et ses spécificités culturelles en revendiquant, par une série d'actions, la reconnaissance de la langue et de la culture berbères. Ces actions, qui ont débouché, en mars 1980, sur « le printemps berbère » n'iront qu'en s'amplifiant dans la décennie qui suivra. Parallèlement, les contestations sociopolitiques qui s'étendent à toute l'Algérie à partir de 1988 ouvrent la voie au pluralisme politique et associatif qui va dans le sens des revendications culturelles berbères. C'est à cette conjonction de facteurs qu'il faut attribuer l'évolution de la position du pouvoir envers la langue et la culture berbères qui a abouti en 2002 (plus de 20 ans donc après le « printemps berbère ») à la reconnaissance du berbère comme seconde langue nationale. Mais le berbère n'a pas acquis, au même titre que l'arabe, le statut de langue officielle que les mouvements berbéristes revendiquent (statut qui lui a été accordé au Maroc en 2011).

- *Le français ou le principe de réalité*

« La langue française et la haute culture qu'elle véhicule restent, pour l'Algérie, des acquis importants et précieux que la réhabilitation de l'arabe, notre langue nationale et officielle, ne saurait frapper d'ostracisme. »⁶ En évoquant le rôle du français dans un lieu hautement symbolique, le parlement français, le Président de la république algérienne appliquait là un principe de réalité car, en 2000, année de ce discours, et encore à ce jour, seuls trois secteurs de la fonction publique (état civil, justice, affaires religieuses) sont totalement arabisés. Dans les autres secteurs de la fonction publique et dans le monde économique, le français demeure la langue de travail. Ce principe de réalité est d'ailleurs totalement intégré par les jeunes en recherche d'emploi car les emplois sont rares (dans la fonction publique, dans les entreprises publiques ou le secteur privé).

5. Le réalisme du cinquantenaire de l'Indépendance

Après 50 ans d'Indépendance, une relative décrispation apparaît au plan linguistique. L'inscription du berbère dans les pratiques institutionnelles en est un exemple, l'évocation de la place du français par le Président de la république algérienne en est un autre. En 1962, le choix de l'arabe comme langue nationale et officielle avait une dimension symbolique toute particulière, et la politique d'arabisation menée au nom de l'authenticité culturelle visait, en remplaçant le français par l'arabe, à restaurer une identité niée. Légitime au sortir de la guerre de libération, ce choix fondé sur des bases nationalistes et religieuses étroites occultait la dimension culturelle berbère et le fait que, dans les pratiques linguistiques des locuteurs algériens, le français, était utilisé et répondait à des besoins. Héritage de la colonisation française (« butin de guerre » disait Kateb Yacine, écrivain algérien d'expression francophone), le français occupe une place importante en Algérie. Le discours officiel (relayé par des groupes de la société civile), revendiquant et imposant, à l'exclusion de toute autre, l'identité arabo-musulmane du peuple algérien, a cristallisé négativement le débat sur la politique linguistique autour de l'arabisation. Et, de l'Indépendance à nos jours, la langue arabe a été considérée comme l'expression de la souveraineté, de l'identité et de l'unité de la Nation. Cinquante ans après l'Indépendance, les différences linguistiques et culturelles sont sans nul doute à considérer non pas comme des facteurs de désunion mais comme des facteurs de rassemblement au sein d'un État où coexistent les composantes arabe et berbère de la Nation et où le passé colonial est à assumer. En ce sens, à l'heure de la mondialisation, le français, tout comme l'anglais d'ailleurs, est à envisager comme un moyen d'ouverture au monde.

⁶ Extraits du « discours de Monsieur Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire devant l'Assemblée nationale le mercredi 14 juin 2000 ». *Suppléments au Journal officiel de la République française, Débats parlementaires*, n° 54 AN ou <<http://www.assemblee-nat.fr/6/6q6.htm>>. Cette orientation s'affirmera au Sommet de la francophonie de 2002 auquel il était convié « en qualité d'invité personnel du président libanais Émile Lahoud » – l'Algérie qui y participait pour la première fois n'en n'est ni membre ni observateur – où il a déclaré « qu'après avoir été récupérée et renforcée, notre arabité est suffisamment affirmée, pour ne courir aucun risque » et « que l'Algérie avait « conscience que l'usage de la langue française permet à nos jeunes d'élargir leur horizon, et de participer à l'évolution du monde moderne ».

À paraître dans les Actes du 34^e colloque de la Société internationale de linguistique fonctionnelle (SILF)
Oaxaca (Mexique), 27-31 octobre 2012

ANNEXE

Tunisie

Constitution 1992 (modifiée en 2002) - [Statut inchangé en 2012]

Article 1^{er}. La Tunisie est un État libre, indépendant, souverain; sa religion est l'Islam, sa langue, l'arabe ; et son régime, la République.

L'expression *langue officielle* n'est pas employée. C'est à partir de cette seule disposition constitutionnelle que l'arabe standard est utilisé comme langue officielle de l'État.

La politique d'arabisation a commencé en 1958. Elle a d'abord concerné le domaine de l'enseignement ; a progressé davantage en 1968, mais il a fallu attendre la décennie 1970-1980 pour que l'arabisation se développe dans l'administration en général.

Maroc

À l'Indépendance, le français est déclaré « langue étrangère ».

1962 : Préambule de la Constitution : « Le royaume du Maroc, État musulman souverain, dont la langue officielle est l'arabe, constitue une partie du Grand Maghreb arabe. »

Longue période d'occultation officielle du berbère ; parallèlement, actions du mouvement culturel berbère en faveur du berbère : travaux linguistiques sur le berbère (standardisation du berbère par la normalisation phonétique, création terminologique, passage de l'oral à l'écrit) ; production littéraire et artistique en berbère ; développement d'associations culturelles.

1991 : la Charte d'Agadir, document officiel, consigne les revendications culturelles et linguistiques des Berbères et propose une modification constitutionnelle visant à faire sa place au berbère aux côtés de l'arabe.

1994 (20 août) allocution du roi du Maroc Hassan II en faveur de l'enseignement du berbère :

« Au moment où nous engageons une réflexion nationale sur l'enseignement et les cursus, il convient d'envisager l'introduction, dans les programmes, de l'apprentissage des dialectes, sachant que ces dialectes ont contribué, au côtés de l'arabe, la langue mère, celle qui a véhiculé la parole de Dieu [...] au façonnement de notre histoire et de nos gloires. »

Noter qu'on ne sait pas ici à quoi réfère le terme dialectes : arabe dialectal ou *variétés du berbère*.

2000 : création de l'Institut royal de la culture amazighe (IRCAM) ; le roi Mohammed VI parle alors de « notre identité amazighe et arabe ». On commence à enseigner le tamazight dans les écoles et à former (sous l'égide de l'IRCAM) des enseignants.

2011 : Constitution – Titre 1, art. 5

L'arabe demeure la langue officielle de l'Etat. L'Etat œuvre à la protection et au développement de la langue arabe, ainsi qu'à la promotion de son utilisation. De même, l'amazighe constitue une langue officielle de l'Etat, en tant que patrimoine commun à tous les Marocains sans exception.

Une loi organique définit le processus de mise en œuvre du caractère officiel de cette langue [amazighe], ainsi que les modalités de son intégration dans l'enseignement et dans domaines prioritaires de la vie publique, et ce afin de lui permettre de remplir à terme sa fonction de langue officielle.

L'Etat œuvre à la préservation du Hassani, en tant que partie intégrante de l'identité culturelle marocaine unie, ainsi qu'à la protection des expressions culturelles et des parlers pratiqués au Maroc. De même, il veille à la cohérence de la politique linguistique et culturelle nationale et à l'apprentissage et la maîtrise des langues étrangères les plus utilisées dans le monde, en tant qu'outils de communication, d'intégration et d'interaction avec la société du savoir, et d'ouverture sur les différentes cultures et sur les civilisations contemporaines.

Il est créé un Conseil national des langues et de la culture marocaine, chargé notamment de la protection et du développement des langues arabe et amazighe et des diverses expressions culturelles marocaines, qui constituent un patrimoine authentique et une source d'inspiration contemporaine. Il regroupe l'ensemble des institutions concernées par ces domaines. Une loi organique en détermine les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement.

L'arabe demeure langue officielle, l'amazighe (berbère) devient langue officielle, le hassani (dialecte arabe parlé au Sahara occidental – enjeu politique) est reconnu comme constitutif de l'identité marocaine ; les langues étrangères, c'est-à-dire le français mais aussi l'anglais (d'où le pluriel) se voient également reconnues (mondialisation).

À paraître dans les Actes du 34^e colloque de la Société internationale de linguistique fonctionnelle (SILF)
Oaxaca (Mexique), 27-31 octobre 2012

Algérie

1963 : Constitution : « L'islam est religion d'État » (art. 2) ; « L'arabe est langue nationale et officielle (*ibid.*, art. 3) ».

La place et la mission idéologique assignée à la langue arabe sont sans cesse réaffirmées dans les différentes constitutions et chartes nationales qui se sont succédées depuis l'Indépendance.

1966 : Ordonnance sur l'arabisation de la justice.

1968 : Ordonnance sur la connaissance obligatoire de l'arabe pour les fonctionnaires.

1976 : Interdiction et nationalisation des écoles privées (mise en cause de la place du français).

1991 : Loi sur la généralisation de l'utilisation de la langue arabe dans tous les domaines de la vie économique et sociale.

1992 : Suspension de la loi de 1991.

1996 : Ordonnance de réactualisation de la loi de 1991 pour application en 1998.

1995 (décret 95-147 du 27 mai) : création du Haut Commissariat à l'Amazighité chargé de la « réhabilitation et [de] la promotion de l'amazighité en tant que l'un des fondements de l'identité nationale » (art. 4, al. 1) et de la promotion de « la langue amazighe dans les systèmes de l'enseignement et de la communication » (art. 4, al. 2)

1997 (Préambule de la constitution) : reprise des deux articles précités et ajout sur les « composantes fondamentales de l'identité algérienne (...) l'islam, l'arabité et l'amazighité [= berbérité] ».

Enseignement du berbère officiellement introduit dans des écoles et création de départements de langue et de culture amazigh dans l'enseignement supérieur (Universités de Tizi Ouzou et de Béjaïa zones berbérophones en Kabylie).

2000 : reconnaissance de la place du français dans la société algérienne par le Président de la République algérienne Abdelaziz Bouteflika lors d'un discours prononcé, en France et en français, devant les représentants de l'Assemblée nationale.

2002 : Reconnaissance du berbère comme seconde langue nationale.

2005-2006 : Fermeture des écoles privées qui se sont développées illégalement dans les années 1990 (mise en cause de la place du français).

Enseignement fondamental (9 ans) : primaire (5 ans), moyen (4 ans) – Nbre h./hebdomadaire.

	1 ^e	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e
Arabe	14	12	12	12	10	5	5	5	5
Tamazight	-	-	-	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)
Français	-	3	3	3	3	(3)	(3)	(3)	(3)
Anglais	-	-	-			(3)	(3)	(3)	(3)

Enseignement secondaire (3 ans)

	1 ^e année		
	Lettres		Sciences
Arabe	5 + 1		3 + 1
LV1	3 + 1		2 + 1
LV2	2 + 1		1 + 1
LV3	2		-

	A		B		C		D		E		F	
	2 ^e	3 ^e	2 ^e	3 ^e	2 ^e	3 ^e	2 ^e	3 ^e	2 ^e	3 ^e	2 ^e	3 ^e
Arabe	6	7	4	4	4	4	3	3	3	3	3	3
LV1	4	3	4	3	4	4	3	3	3	3	3	3
LV2	3	3	3	3	4	4	-	-	-	-	-	-
LV3	-	-	-	-	3	4	-	-	-	-	-	-

A = lettres et sciences humaines, B = lettres et sciences islamiques, C = lettres et langues vivantes.

D = sciences de la nature et de la vie, E = sciences exactes, F = gestion et économie.